

Délibération du Conseil académique restreint n°6 du 16 avril 2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
 Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-1 à L123-9 ;
 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
 Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 12 avril 2024 ;

Objet de la délibération : Composition du comité de sélection et désignation du Président
 – Emploi CPJ 24 en 25-26^{ème} section

Le Conseil académique réuni le 16 avril 2024 en formation restreinte, le quorum étant atteint, arrête :

UFR	Unité de Recherche
Sciences	LAREMA (UMR 6093)

NOM du Président du comité de sélection : Kilian RASCHEL

NOM du Vice-Président du comité de sélection : Loïc CHAUMONT

Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Composante	Laboratoire
1	CHAUMONT	Loïc	PR	26	Mathématiques	Sciences	LAREMA
2	PANLOUP	Fabien	PR	26	Mathématiques	Sciences	LAREMA
3	RASCHEL	Kilian	DR CNRS	25- 26	Mathématiques	Sciences	LAREMA

Membres extérieurs à l'établissement (pour moitié de la composition)

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Etablissement	Laboratoire
1	FERMANIAN-KAMMERER	Clotilde	PR	25	Mathématiques	Université Paris-Est CRETEIL	Laboratoire d'Analyse et de Mathématiques Appliquées (UMR CNRS 8050)

Membres de nationalité étrangère exerçant à l'étranger (au moins 1 membre)

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Etablissement	Laboratoire
1	GOLDSCHMIDT	Christina	PR		Mathématiques	University of Oxford ROYAUME-UNI	Department of Statistics, University of Oxford, UK
2	MAILLER	Cécile	PR		Mathématiques	University of Bath ROYAUME-UNI	Department of Mathematical Sciences, The University of Bath, UK
3	RIVERO	Victor	PR		Mathématiques	Center of Research in Mathematics in Guanajuato MEXIQUE	Departement of Probability and Statistics

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Françoise GROLLEAU
*Présidente de
l'Université d'Angers*

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.